

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 15 FEVRIER 2007

Le gouvernement, réuni le 15 février 2007, a adopté un projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Une Charte pour marquer l'engagement de tous envers les personnes handicapées

Le gouvernement a adopté une charte du handicap, qui réaffirme que toute personne en situation de handicap a les mêmes droits que les autres citoyens. L'objectif, pour l'Exécutif, est de marquer son engagement à œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées quel que soit leur lieu de résidence.

C'est le collectif handicap qui a élaboré la Charte et il souhaitait, depuis plusieurs années, que les collectivités publiques l'approuvent. La Charte va maintenant être présentée aux élus du Congrès. Elle devrait être aussi soumise à l'approbation des trois provinces, des communes et de l'Etat.

Ce texte, qui a force d'engagement moral de la part de toutes les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, illustre la volonté politique d'œuvrer en faveur des 5112 personnes handicapées recensées en avril 2005 en Nouvelle-Calédonie. Parmi elles, 74 % ont moins de 60 ans, 26 % ont plus de 60 ans (dont 18,33 % plus de 65 ans). Plus de la moitié d'entre elles (53 %) ont un taux de handicap égal ou supérieur à 80%.

Plusieurs mesures ont déjà été prises telle que l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les écoles (loi du pays du 26 septembre 2005). Cette année sera marquée par le début de la construction de la Maison de l'enfance polyhandicapée permettant un accueil éducatif d'une quarantaine d'enfants, ainsi que par des Etats généraux du handicap qui se dérouleront en novembre.

Clarification du statut des enseignants du privé et affiliation au régime de retraite supplémentaire de l'Etat

Le texte étant revenu du Conseil d'Etat, après avis favorable du Conseil économique et social (CES), le gouvernement a examiné le projet de loi du pays relatif à la situation des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat qui exercent leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Ce texte poursuit trois objectifs :

- Clarifier le statut des maîtres contractuels et des documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat en réaffirmant leur qualité d'agent public qui n'est aujourd'hui qu'implicitement reconnue par la loi Debré du 31 décembre 1959 ;
- Le maintien de l'Indemnité de Départ à la Retraite (I.D.R.) pendant une période de cinq années;
- Permettre l'accès à la retraite supplémentaire versée par l'Etat.

Du neuf dans les bourses de formation

Dans le cadre de la réforme du dispositif de la formation professionnelle, la réglementation

relative aux bourses territoriales de Formation (BTF) va être modifiée.

L'objectif poursuivi consiste, d'une part, à répondre à l'évolution des besoins de l'économie calédonienne et, d'autre part, à apporter une réponse à l'emploi local par la qualification.

La réforme des BTF suit les lignes directrices suivantes :

- harmoniser avec les autres systèmes d'aide individualisée à la formation afin que des stagiaires suivant une même formation disposent des mêmes moyens,
- réviser le mécanisme de calcul des indemnités en les basant sur un pourcentage du SMG,
- considérer le lien familial comme un facteur de réussite et à cette fin revaloriser le complément de bourse versé par enfant ainsi que pour le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé,
- favoriser l'expérience professionnelle hors de la Nouvelle-Calédonie en majorant les différentes indemnités.

Ce projet de délibération, à présent soumis au Congrès, est l'aboutissement d'une longue réflexion conduite par le gouvernement et les partenaires sociaux, membres du comité consultatif de la formation professionnelle.

Le programme 2007 du contrôle médical pour veiller à la maîtrise des dépenses de santé

Le gouvernement a approuvé le programme du contrôle médical du Ruamm et de l'Aide médicale pour l'année 2007. Le contrôle médical, effectué par la Cafat, est un outil de mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses de santé, ce qui justifie la présentation au Congrès de son programme annuel pour approbation.

Le programme 2007, arrêté par la Cafat en concertation avec les provinces et les mutuelles, s'articule autour de contrôles systématiques obligatoires (demandes d'admission en longue maladie, d'évacuations sanitaires etc) et d'actions prioritaires.

Parmi ces dernières, les protocoles de soins des nouvelles prises en charge en longue maladie et les renouvellements de celles concernant le diabète, l'insuffisance respiratoire et l'hypertension feront l'objet d'un examen approfondi en 2007.

A la demande unanime des organismes et des collectivités, une analyse sera produite sur l'évolution des dépenses pharmaceutiques en constante augmentation ces dernières années. Des enquêtes ciblées seront aussi conduites pour lutter contre les fraudes et les abus (examen de l'activité de différents professionnels de santé, étude sur les arrêts de travail etc).

Enfin, à la demande de la Province nord, un groupe de travail sera constitué pour réfléchir aux dépenses hospitalières publiques.

Modification de la nouvelle nomenclature des actes médicaux

Le gouvernement a modifié par arrêté la nouvelle nomenclature générale des actes médicaux en Nouvelle-Calédonie, adoptée le 31 août 2006. Plusieurs modifications ont été effectuées :

- L'automatisme de l'application des décisions métropolitaines a été supprimé.
- Certains actes des masseurs-kinésithérapeutes ont été revalorisés.
- Une cotation spécifique a été mise en place pour l'utilisation des coroscanners.

Nouveaux tarifs du Port Autonome

Le gouvernement a pris un arrêté fixant les nouveaux tarifs du Port Autonome, qui sont réévalués tous les deux ans. Compte tenu de l'évolution à la hausse de différents indices de coût de la vie, les tarifs de location seront revalorisés de +3,5% et les tarifs de prestations de service de +3%.

Subventions

Le gouvernement a attribué des subventions :

- 77,5 millions CFP au titre des interventions sociales diverses
- 68,6 millions au titre de l'encouragement aux activités culturelles et la condition féminine
- 15,5 millions au titre de l'enseignement

Divers

- Par arrêté, le gouvernement a constaté l'élection, pour deux ans, des représentants du personnel au conseil d'administration de l'OPT (Office des postes et télécommunications) : Olivier VITU (suppléant Didier FRIANT) et Jean-Jacques ROMANELLO (suppléant Jean-Marc DUFAU).
- Le gouvernement a enregistré par arrêté l'exploitation de la « Pharmacie de la Victoire » par ses nouveaux propriétaires : Mme Catherine ALARCOR et MM. Sylvain ANDRE et Xavier CHAUVIN.
- Dans le cadre d'une fusion absorption de la Paneterie de Plum par la SCEB, le gouvernement a donné son agrément à un transfert du déficit de la première dans les comptes de la seconde.
- Des concours réservés seront organisés à Nouméa à compter du 26 mai 2007 pour le recrutement de deux conseillers territoriaux du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs, l'un pour les activités physiques et sportives, l'autre socio-éducatif.
- M. Yves BIDEL est habilité en qualité d'agent spécial de la société d'assurances « Dexia Epargne Pension »
- Le gouvernement a délivré sept inscriptions au registre des TRP (transport routier de personnes), trente cartes professionnelles de conducteur de TRP, et cinq autorisations de transport pour la conduite de véhicule de location avec chauffeur.